

COMMUNE DE PLUS DE 2000 HABITANTS CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le Département des Vosges,

Ci-après désigné par les termes « Le Département »,

Représenté par Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental des Vosges, autorisé par la délibération en date du 26-11-2012

D'une part

Et :

La commune de Saint-Dié-des-Vosges

Ci-après désignée(e) par les termes « La Commune »

Représenté(e) par son Maire Monsieur David VALENCE

Ci-après désignée « La Commune »

D'autre part

Préambule

La commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire (article L. 310-1 du code du patrimoine).

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26-11-2012 adoptant le modèle de convention à passer entre le Conseil Départemental et les bibliothèques du réseau.

La Commune de Saint-Dié-des-Vosges _____

Sollicite l'intervention de la Médiathèque départementale pour proposer un service de lecture publique.

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} : Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Signaler l'équipement dans la commune et sur le bâtiment.
- Installer les documents dans un local :
 - réservé à cette fin, présentant une surface minimale d'au moins 0,05 m² par habitant (avec une surface minimale de 100 m²)
 - éclairé naturellement et chauffé
 - accessible à tous
 - aux horaires d'ouverture affichés à l'extérieur de la bibliothèque et en mairie.
- Installer une boîte aux lettres à l'adresse de la bibliothèque.
- Ouvrir la bibliothèque à tous les adultes et enfants, à des jours et heures répondant à leurs besoins, avec un minimum de 8 heures hebdomadaires.
- Créer une ligne budgétaire propre à l'achat de documents, à raison d'au moins 1 euro par habitant et communiquer annuellement au Conseil Départemental (MDV) la délibération du Conseil Municipal relative à cette décision.

Responsable :

Nom CARON Prénom Julie

- Confier la gestion de la bibliothèque à un responsable salarié à raison d'au moins un tiers-temps ; proposer à celui-ci, ainsi qu'à son équipe, la formation de base dispensée par la MDV et prendre en charge les frais de déplacement et de repas correspondants.
- Proposer au moins un stage de formation continue par an au responsable de la bibliothèque ainsi qu'à son équipe.
- Permettre la consultation sur place de façon anonyme et gratuite.
- Prêter gratuitement les documents au public (la commune peut toutefois demander aux usagers un droit annuel d'inscription modique).
- Assurer un prêt gratuit, en nombre, aux partenaires socio-éducatifs de la commune (écoles, professions de la petite enfance...).
- Remplacer les documents de la Médiathèque départementale, perdus ou détériorés, selon les modalités de l'arrêté en vigueur (annexe).
- Communiquer à la Médiathèque départementale toutes les informations administratives de la bibliothèque (nom du responsable, horaires, coordonnées).

- Prendre toutes dispositions afin de permettre, si besoin, le stationnement des véhicules de la MDV en sécurité, le plus près possible de la bibliothèque, mettre à disposition des tables en vue des échanges de documents, assurer le transport des livres jusqu'à la bibliothèque, en collaboration avec les agents de la Médiathèque départementale.
- Transmettre chaque année à la Médiathèque départementale les statistiques annuelles et le bilan d'activité, d'après les documents transmis à ces fins.
- En cas de participation à la mise en place d'animations proposées par la Médiathèque départementale, prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration de/(des) (l')intervenant(s) au prorata de sa/(leur) présence dans la commune, conformément à la convention de mise à disposition d'intervenant(s).

ARTICLE 2 : Engagements du département

Le département s'engage à favoriser le développement de la bibliothèque par les actions suivantes :

- Assurer gratuitement l'ensemble des services proposés par la Médiathèque départementale.
- Proposer un fonds de livres de base à retirer à la Médiathèque départementale, à l'ouverture de l'équipement.
- Renouveler partiellement ce fonds de base en complément du fonds de la bibliothèque, par le passage du bibliobus ou par un accueil à la médiathèque de territoire concernée (maximum de 500 livres à chaque échange).
- Assurer une formation initiale ainsi que des formations continues à l'équipe de la bibliothèque.
- Conseiller techniquement la commune pour la mise en place d'un service de bibliothèque (tri des collections, fonctionnement, informatisation, aménagement), lui donner toutes les informations sur les possibilités d'aides financières existantes.
- Proposer du matériel d'animation dans le cadre des conventions spécifiques, ainsi que des valises premières lectures destinées aux professionnels de la petite enfance.
- Proposer des services en lignes via son portail Internet.

Sous certaines conditions :

- Proposer un acheminement des réservations d'ouvrages par le biais d'une navette documentaire mensuelle : cet acheminement se fera sous réserve du respect du critère suivant :
 - Doter la bibliothèque d'un budget d'acquisition de documents d'au moins 1,50 € par habitant.
- Proposer un prêt de CD et de DVD : ce prêt se fera à Epinal, sous respect des critères suivants, soit :
 - Mettre à disposition du mobilier adapté,
 - Confier la gestion de ce service à un bibliothécaire professionnel ou à un bénévole formé,
 - Constituer un fonds de base en amont des prêts consentis par la Médiathèque départementale et doter la bibliothèque d'un budget minimal de 1 € supplémentaire par habitant (voir article 1^{er}) afin de constituer, entretenir et renouveler ces collections audiovisuelles.
- Proposer des animations culturelles à la commune, lui communiquer le montant des dépenses à sa charge et la soutenir dans les projets qui lui sont propres. Les animations proposées par la MDV sont accessibles sous réserve du respect du critère suivant :
 - Mise en place d'un programme d'actions culturelles en appui des animations proposées par la MDV.

ARTICLE 3 : Durée

- La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite, sans toutefois que sa durée puisse excéder 9 ans.

ARTICLE 4 : Résiliation

- En cas de non-respect par la Commune des dispositions contenues dans la présente convention, la Médiathèque départementale se réserve le droit de revoir sa/(ses) participation(s).
- La convention peut être résiliée, sous réserve d'un préavis de trois mois, par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.
- Elle pourra être résiliée sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité.

59148176

Acte Certifié exécutoire le :28/11/2012

Fait à Epinal, le
En autant d'originaux que de parties

Pour le Département,
le Président du Conseil Départemental
François VANNSON

Pour la Commune,
Le Maire
David VALENCE